

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-03/13C

Objet : VOTE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean GAUZE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Jean-André MAGDALOU donne pouvoir à Colette ROIG
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Joëlle CANAVY
Robert OLIVE donne pouvoir à Sylvie TORRES
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Christophe MANAS

Date de convocation :

19 mars 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu de la notification des bases de TEOM par les services fiscaux ainsi que de l'augmentation des coûts de traitement, il est proposé d'augmenter les taux pour l'année 2025,

A savoir,

- Taux plein (sur le secteur « ultra saisonnier ») : à 14,50 %
- Taux réduit (sur le secteur sédentaire) : à 13%

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **FIXE** pour l'année 2025 pour le secteur A comprenant les secteurs dits « saisonniers » du territoire intercommunal où la qualité du service rendu (fréquence des collectes) est différente du reste du territoire, l'application du taux plein à 14,50 % ;

↳ **FIXE** pour l'année 2025 pour le secteur B comprenant le reste du territoire intercommunal, qui ne nécessite pas durant la saison estivale un changement dans la collecte, l'application du taux réduit à 13% ;

↳ **DIT QUE** les produits à percevoir par l'application de ces taux seront inscrits au budget général 2025 ;

↳ **DIT QUE** l'état fiscal règlementaire sera annexé à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

